



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 4 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 27/06/2023 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de votants : 21

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents et représentés : 4

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Stéphanie BRETON, M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Annie BOSSARD, M. Gaëtan BARON, Mme Mireille BARBEAU, M. Nicolas JOLY, Mme Monique CHAILLOU, Mme Régine ROBINEAU, M. Jean-Yves PILARD, Mme Anne RAFFLEGEAU, M. Philippe BROCHET, M. Sébastien RONDEAU, M. Sébastien VRIGNAUD, Mme Sandrine BOUDAUD, Mme Dorothee GILLOT-CHEVALIER, M. François RICHARD.

ABSENTS/EXCUSE(E) (S) : M. Yves RIPAUD qui donne pouvoir et délégation de vote à M. Yvonnick BOLTEAU, Mme Virginie GIRARDEAU-GUILBERT qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Annie BOSSARD, M. Pierrick CESBRON qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Mireille BARBEAU, Mme Stéphanie CHESNÉ qui donne pouvoir et délégation de vote à Mme Stéphanie BRETON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. François RICHARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

Fonctionnement de l'assemblée

- Modification de la composition des commissions communales

Finances – marchés et contrats

- Solidarité financière entre les communes de Terres de Montaigu
- Tarifs des salles communales
- Construction d'un réseau de chaleur avec une chaufferie à bois déchiqueté - attribution des marchés
- Approbation des avenants concernant les marchés de travaux relatifs aux lots 02, 05, 07, 08, 09, 10, 12, 13, 17 et 18 pour la construction d'un espace de vie sociale
- Décision modificative du budget interventions économiques

Gestion du domaine - Urbanisme

- Convention tripartite pour l'éclairage du lotissement Le Petit Bois 2
- Convention de transfert pour le lotissement Le Clos des Chênes

Ressources humaines

- Création de postes temporaires

Divers

- Tirage au sort pour le jury criminel
- Informations et questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal valide l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives du budget communal et du budget intervention économique (points 6 et 7)
- Garanties d'emprunt pour le CCAS (point 8)

1- COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Madame le Maire rappelle que les commissions communales ont été créées par délibération en date du 2 juin 2020.

Afin de prendre en compte la prise de fonction d'un nouvel adjoint aux finances mais également pour prendre en compte le souhait de certains élus, Madame le Maire propose de modifier la composition de certaines commissions communales.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des conseillers siégeant dans les commissions municipales nouvellement créées.

Madame le Maire fait état des candidatures déclarées (une seule liste de candidats pour les commissions) pour composer les commissions communales et propose que les élus du Conseil municipal de TREIZE-SEPTIERS soient représentés au sein des commissions, de la façon suivante :

Objet de la commission	Membres de la commission
Commission « Appel d'offre » (obligatoire)	<i>Le maire (président de la CAO) et 3 membres titulaires du conseil + autant de suppléants (4) + 1 ou plusieurs membres des services ou extérieur</i> Isabelle RIVIERE, présidente de droit Gaëtan BARON, titulaire + 1 suppléant : Yvonnick BOLTEAU Jean-Yves PILARD, titulaire + 1 suppléant : Yves RIPAUD Nicolas JOLY, titulaire + 1 suppléant : Sandrine BOUDAUD
Commission « Marché à procédure adaptée MAPA »	Isabelle RIVIERE, présidente de droit Gaëtan BARON, titulaire + 1 suppléant : Yvonnick BOLTEAU Jean-Yves PILARD, titulaire + 1 suppléant : Yves RIPAUD Nicolas JOLY, titulaire + 1 suppléant : Sandrine BOUDAUD
Commission « Travaux et voirie urbaine - assainissement »	Gaëtan BARON , Annie BOSSARD, Yvonnick BOLTEAU, Philippe BROCHET, Nicolas JOLY, Jean-Yves PILARD, Yves RIPAUD,
Commission « Agriculture – voirie rurale »	Jean-Yves PILARD , Yvonnick BOLTEAU, Pierrick CESBRON, Stéphanie CHESNÉ, Yves RIPAUD, Sébastien VRIGNAUD
Commission « Urbanisme »	Isabelle RIVIERE , Gaëtan BARON, Yvonnick BOLTEAU, Philippe BROCHET, Pierrick CESBRON, Monique CHAILLOU, Stéphanie CHESNÉ, Jean-Yves PILARD, Anne RAFFLEGEAU, Yves RIPAUD, Régine ROBINEAU
Commission « Sécurité – Déplacements – accessibilité »	Yves RIPAUD , Mireille BARBEAU, Annie BOSSARD, Philippe BROCHET, Pierrick CESBRON, Monique CHAILLOU, François RICHARD, Régine ROBINEAU, Sébastien VRIGNAUD
Commission « Solidarité »	Régine ROBINEAU , Sandrine BOUDAUD, Stéphanie BRETON, Monique CHAILLOU, Virginie GIRARDEAU, Anne RAFFLEGEAU

Commission « EHPAD- Bois de l'Île »	Anne RAFFLEGEAU , Mireille BARBEAU, Philippe BROCHET, Monique CHAILLOU, Stéphanie CHESNÉ, Régine ROBINEAU
Commission « Cadre de vie - environnement »	Annie BOSSARD , Philippe BROCHET, Pierrick CESBRON, Monique CHAILLOU, Virginie GIRARDEAU, Anne RAFFLEGEAU, François RICHARD, Yves RIPAUD, Régine ROBINEAU, Sébastien VRIGNAUD
Commission « Communication »	Dorothée GILLOT-CHEVALIER , Mireille BARBEAU, Yvonnick BOLTEAU, Annie BOSSARD, Philippe BROCHET, Sébastien RONDEAU
Commission « Vie associative »	Philippe BROCHET , Yvonnick BOLTEAU, Dorothée GILLOT-CHEVALIER, Virginie GIRARDEAU, Nicolas JOLY, Yves RIPAUD, Sébastien RONDEAU
Commission « Enfance – scolaire - famille »	Stéphanie BRETON , Mireille BARBEAU, Annie BOSSARD, Sandrine BOUDAUD, Stéphanie CHESNÉ, Dorothée GILLOT-CHEVALIER, Anne RAFFLEGEAU, François RICHARD, Régine ROBINEAU
Commission « Culture/jeunesse »	Mireille BARBEAU , Annie BOSSARD, Stéphanie BRETON, Dorothée GILLOT-CHEVALIER, Nicolas JOLY, François RICHARD, Yves RIPAUD, Sébastien VRIGNAUD
Commission « Sports »	Yvonnick BOLTEAU , Gaëtan BARON, Philippe BROCHET, Nicolas JOLY, Yves RIPAUD, Sébastien RONDEAU,
Commission « Finances – Économie »	Nicolas JOLY , Gaëtan BARON, Yvonnick BOLTEAU, Stéphanie BRETON, Philippe BROCHET, Monique CHAILLOU, Jean-Yves PILARD, Sébastien RONDEAU, Yves RIPAUD
Commission « personnel »	Isabelle RIVIERE , Mireille BARBEAU, Gaëtan BARON, Yvonnick BOLTEAU, Stéphanie BRETON, Stéphanie CHESNÉ, Nicolas JOLY

Après un vote à main levée, portant sur l'approbation des listes présentées ci-dessus, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité (votants : 16 ; POUR : 16 voix ; CONTRE : 0 ; NUL : 0) la composition des commissions ci-dessus.

2- SOLIDARITÉ FINANCIÈRE ENTRE LES COMMUNES DE TERRES DE MONTAIGU

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaignu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les communes correspond à 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique. La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78 %.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaignu, garante du système et chargée de la redistribution entre les communes.

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le modèle de solidarité financière entre les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits et au compte 739216 Reversements conventionnels de fiscalité

3- TARIFS DES SALLES COMMUNALES POUR 2024

Comme chaque année, il est proposé de revoir les tarifs de location des salles communales. Afin d'harmoniser les tarifs et de tenir compte de l'augmentation des charges (électricité et chauffage) il est proposé d'appliquer un tarif unique toute l'année.

Pour permettre de prendre les réservations dès maintenant avec les tarifs actualisés, il est donc proposé de voter les tarifs suivants pour 2024 :

Tarif à la journée (de 8 H à 2 H le lend.)	Année 2024	
	Particulier Treize-Septiers	Professionnels et particuliers hors Treize-Septiers
Grande salle polyvalente	310,00 €	410,00 €
Petite salle polyvalente	160,00 €	300,00 €
Forfait mariage PS + GS	720,00 €	
Salle du Plan d'eau	250,00 €	360,00 €
Salle Retailleau	250,00 €	360,00 €

S'il y a utilisation de conteneurs à déchets ménagers, chaque conteneur sera facturé 15 €

S'il y a utilisation de la salle la veille pour installation et ou préparatif de la manifestation, un forfait supplémentaire de 70 € sera facturé.

S'il y a utilisation de la salle le lendemain matin pour nettoyage, un forfait supplémentaire de 70€

Caution : 150 € pour toutes les salles

Sono de la grande salle polyvalente : 35 € pour 2024 + chèque caution 150 €,

Sono de la salle du plan d'eau : 35 € pour 2024 + chèque de caution de 350 €

Tarif de location unique pour les associations si utilisation d'une salle dans un but lucratif : 50 € (forfait permettant de couvrir les charges).

Tarif horaire pour des professionnels : 20 €/heure pour une utilisation à but lucratif (ex : cours payants, ...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus,

4- CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION RELATIVE AU LOT 5 « METALLERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 7 novembre 2022 entre la commune de Treize-Septiers et l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ayant pour objet la création d'une chaufferie avec réseau de chaleur,

Vu la décision du Maire en date du 16 décembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur,

Vu la délibération n°CM2023-04/12 du 13 avril 2023, validant l'avant-projet définitif, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 584 000 € HT et autorisant le lancement de la phase DCE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée du 23 mai 2023 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des plis était fixée au 20 juin 2023, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis du 20 juin 2023, il a été relevé qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 5 « Métallerie ». Il convient donc de déclarer sans suite la consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation pour son attribution.

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs : l'entreprise Girardeau TP pour un montant HT de 64 000,00 €,
- Lot 2 Gros-œuvre : l'entreprise L'Espérance des Ets Fauchard pour un montant HT de 98 700,00 €,
- Lot 3 Habillage bois : l'entreprise C.Cobois pour un montant HT de 15 213,18 €,
- Lot 4 Couverture - Etanchéité : l'entreprise Téopolitub pour un montant HT de 12 277,08 €,
- Lot 6 Peinture - Nettoyage : l'entreprise Martineau Peinture pour un montant HT de 3 360,74 €,
- Lot 7 Chauffage - Electricité : l'entreprise Atlantic Tuyauterie Chauffage pour un montant HT de 365 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs : l'entreprise Girardeau TP pour un montant HT de 64 000,00 €,
 - Lot 2 Gros-œuvre : l'entreprise L'Espérance des Ets Fauchard pour un montant HT de 98 700,00 €,
 - Lot 3 Habillage bois : l'entreprise C.Cobois pour un montant HT de 15 213,18 €,
 - Lot 4 Couverture - Etanchéité : l'entreprise Téopolitub pour un montant HT de 12 277,08 €,
 - Lot 6 Peinture - Nettoyage : l'entreprise Martineau Peinture pour un montant HT de 3 360,74 €,
 - Lot 7 Chauffage - Electricité : l'entreprise Atlantic Tuyauterie Chauffage pour un montant HT de 365 000,00 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- **DECIDE** de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lots n° 5 « Métallerie » pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation pour son attribution.

- **AURORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes afférents à l'exécution des présentes.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur les comptes 2031 et 2313.

5- APPROBATION DES AVENANTS CONCERNANT LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AUX LOTS 02, 05, 07, 08, 09, 10, 12, 13, 17 ET 18 POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE SUR LA COMMUNE DE TREIZE SEPTIERS

Madame le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'un espace de vie sociale sur la commune de Treize Septiers :

- le marché de travaux relatif au lot 02 – Gros Œuvre-Béton Armé a été attribué à la société Limouzin pour un montant HT de 463 412,63 euros. Les modifications concernant le raccordement Enedis, la chaufferie et le local sous-station dans le local informatique nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 466 804,62 euros HT, soit une plus-value d'un montant de 3 391,99 €HT soit une variation d'environ 0,73 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 05 - Charpente métallique/Serrurerie a été attribué à la société DL Atlantique pour un montant HT de 139 061,52 euros. La suppression des portes métalliques et grilles du local chaufferie nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 131 754,52 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -7 307,00 €HT soit une variation d'environ -5,54 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 07 - Couverture étanchéité membrane PVC/Bac sec a été attribué à la société Batitech pour un montant HT de 80 063,39 euros. La modification de la couverture sèche en bac nervuré et gouttières nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 83 463,39 euros HT, soit une plus-value d'un montant de 3 400,00 €HT soit une variation d'environ +4,24% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 08 - Menuiseries extérieures aluminium a été attribué à la société Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 129 159,00 euros. La suppression du châssis nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 127 443,00 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -1 716,00 €HT soit une variation d'environ -1,32% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 09 - Menuiseries intérieures bois/Mobiliers a été attribué à la société Godard pour un montant HT de 125 574,12 euros. La modification du bloc porte nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 125 484,54 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -89,58 €HT soit une variation d'environ -0,07% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 10 – Cloisonnements/Plafonds plaques de plâtre/Isolation a été attribué à la société Isolya pour un montant HT de 64 937,78 euros. La création d'un local sous station nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 65 807,75 euros HT, soit une plus-value d'un montant de 869,97€HT soit une variation d'environ 1,34% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 12 - Faux plafonds/Isolation a été attribué à la société Isolya pour un montant HT de 95 276,95 euros. La modification plafond du local chaufferie nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 92 803,34 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -2 473,61€HT soit une variation d'environ -2,59% par rapport au marché initial.

- le marché de travaux relatif au lot 13 - Chape/Carrelage/Faïence a été attribué à la société Baticeram pour un montant HT de 65 280,39 euros. La suppression isolation thermique + chappe flottante porte nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 65 109,53 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -170,86 €HT soit une variation d'environ -0,26% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 17 - Electricité a été attribué à la société SNGE pour un montant HT de 113 500,00 euros. La suppression de tableaux de protections, luminaires, téléphonie + ajout éclairage et système sécurité incendie porte nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 111 070,23 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -2 429,77€HT soit une variation d'environ -2,18% par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au lot 18 - Chauffage/Ventilation/Plomberie a été attribué à la société AMIAUD pour un montant HT de 149 440,00 euros. La création du local sous-station et suppression de la chaufferie porte nécessite la passation d'un avenant n°1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 148 269,62 euros HT, soit une moins-value d'un montant de -1 170,38€HT soit une variation d'environ -0,78% par rapport au marché initial.

Conformément aux articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes aux marchés de travaux ci-dessus exposées sur le fondement des articles R. 2194-7 et R. 2194-8 du Code de la commande publique :
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 02 – Gros Œuvre-Béton Armé conclu avec la société Limouzin, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 466 804,62 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 05 - Charpente métallique/Serrurerie conclu avec la société DL Atlantique, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 131 754,52 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 07 - Couverture étanchéité membrane PVC/Bac sec conclu avec la société Batitech, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 83 463,39 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 08 - Menuiseries extérieures aluminium conclu avec la société Serrurerie Luçonnaise, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 127 443,00 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 09 - Menuiseries intérieures bois/Mobiliers conclu avec la société Godard, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 125 484,54 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 10 – Cloisonnements/Plafonds plaques de plâtre/Isolation conclu avec la société Isolya, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 65 807,75 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 12 - Faux plafonds/Isolation conclu avec la société Isolya, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 92 803,34 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 13 - Chape/Carrelage/Faïence conclu avec la société Baticeram, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 65 109,53 euros HT.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 17 - Electricité conclu avec la société SNGE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 111 070,23 euros HT.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 18 - Chauffage/Ventilation/Plomberie conclu avec la société AMIAUD, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 148 269,62 euros HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et notifier les avenants correspondants.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313

6- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour inscrire des crédits afin de régulariser des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement supplémentaires.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal (18500),

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 044,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 044,61 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 044,61 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 044,61 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	35 044,61 €	0,00 €	35 044,61 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 044,61 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 044,61 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	35 044,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	35 044,61 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	35 044,61 €	0,00 €	35 044,61 €
Total Général		70 089,22 €		70 089,22 €

7- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT AUX SERVICES DE PROXIMITE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires pour inscrire des crédits en dépenses afin de régulariser un trop perçu sur des loyers et rembourser le locataire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 du budget Soutien et développement aux services de proximité (18502),

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications de crédits budgétaires tels que proposés ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	938,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	938,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	341,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	341,12 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	596,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	596,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	938,08 €	938,08 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

8- GARANTIES D'EMPRUNT APPOREE AU C.C.A.S. POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de Treize-Septiers souhaite réaliser des investissements pour le budget principal, et pour les Foyers Soleil. Elle ajoute que, pour financer ces travaux, le C.C.A.S. a décidé de souscrire les emprunts suivants auprès du Crédit Agricole :

- un emprunt de 200 000 € pour le Budget principal du CCAS aux conditions suivantes :

↳ durée :	25 ans
↳ taux :	4,38 %
↳ amortissement du capital :	Constant
↳ frais de dossier :	200 €
↳ échéances :	trimestrielles

- un emprunt de 200 000 € pour le Budget annexe « Foyers Soleil » aux conditions suivantes :

↳ durée :	25 ans
↳ taux :	4,38 %
↳ amortissement du capital :	Constant
↳ frais de dossier :	200 €
↳ échéances :	trimestrielles

Conformément à l'article L. 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le C.C.A.S. a sollicité :

- l'avis conforme du Conseil Municipal pour pouvoir souscrire ces prêts. Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'avis conforme.

- la garantie de la commune pour ces emprunts à hauteur de 50% du montant emprunté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis conforme à cette demande du C.C.A.S. pour souscrire ces emprunts,

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie d'emprunt au C.C.A.S. à hauteur de 50% pour ces 2 emprunts de 200 000€ souscrits auprès du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus précisées.

9- CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ÉCLAIRAGE DU LOTISSEMENT LE PETIT BOIS 2

La SARL LOTIBAT avait informé le SyDEV lors du lancement de l'aménagement du lotissement Le Petit Bois 2, que les équipements d'éclairage seraient transférés à la commune dès la réception des travaux. Il est donc proposé de conclure une convention tripartite relative aux modalités techniques et financières de ce transfert : dès réception définitive des travaux, les installations d'éclairage public sont la propriété de la commune qui les met à disposition du SyDEV ; ces installations font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le SyDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux,
Il convient d'établir une convention pour cette opération entre le demandeur (SARL LOTIBAT), la Commune propriétaire et le SyDEV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé de Madame le Maire,

Le **conseil municipal** après délibérations, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention suscitée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de transfert des installations

10- CONVENTION DE TRANSFERT POUR LE LOTISSEMENT LA CLOS DES CHÊNES

sujet reporté

11- PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Madame le Maire propose de prolonger et donc créer le poste d'adjoint technique deuxième classe (service technique), à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 2 août 2023. La création de ce poste doit permettre d'assurer notamment des fonctions d'agent technique pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et ponctuellement l'entretien de la voirie et des espaces verts.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **de CRÉER un** emploi d'agent polyvalent des services techniques, emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 2 août 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

12- PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE

Madame le Maire rappelle le contexte d'ouverture d'une 6^{ème} classe à l'école du Val d'Asson à la rentrée 2023/2024. Madame le Maire pour répondre à un besoin nouveau, mais dont la durée n'est pas certaine, propose de créer un emploi d'agent territorial des écoles maternelles, à raison de 17.50 heures hebdomadaires à compter du 31 août 2023. La création de ce poste doit permettre d'assurer notamment des fonctions d'agent territorial des écoles maternelles et pour assurer l'entretien de la nouvelle classe.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une ouverture de classe à l'école publique,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **de CRÉER** un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 45 semaines, à compter du 31 août 2023 jusqu'au 11 juillet 2024
- Temps de travail : 17.50 h/hebdomadaire (lissées sur l'année scolaire 2023/2024)
- Nature des fonctions : agent territorial des écoles maternelles
- Niveau de recrutement : cadre d'emploi des agents techniques territoriaux ou des ATSEM
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361

- **D'AUTORISER Mme le Maire** à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

13- DIVERS

- **Tirage au sort pour le jury d'assises**

- 1/ BAUDON Gérard
- 2/ GUILLON Sarah
- 3/ CHAMBIRON Isabelle
- 4/ COLLIN Jean-Michel

- 5/ BLANLOEIL Céline
- 6/ GERMAIN Félix
- 7/ FIOLEAU Cindy
- 8/ RINEAU Abel
- 9/ GUICHETEAU Yvon

- Bilan des DIA reçues depuis le 13 avril 2023

La séance est levée à 21H52.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre, les membres présents.